

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 8 février 2023**

Date de Convocation : le 3 février 2023

Date d’Affichage : le 8 février 2023

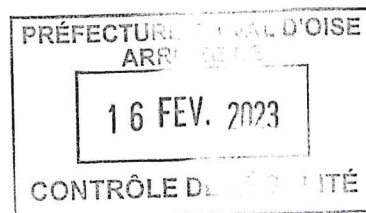
Nombre de délégués :

En exercice : 30

Présents : 26

Votants : 26. Soit un total de 68 voix.

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).



L’an deux mille vingt-trois le 8 février à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Rachid BOUHOUC, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Gilles MOLLAND (suppléant de M. Michel FINET), M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

Absents excusés :

Mme Siham TOUAZI

M. Laurent LAMBERT

M. Xavier LANIO

M. Michel FINET (représenté par M. Gilles MOLLAND)

M. Marc GIROUD

M. Olivier FOURCHES a été désigné **secrétaire de séance**.

2 - Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2023

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires,
Rédacteur : B. LUTZ

Monsieur Jean-Marie ROLLET, Vice-Président en charge des affaires budgétaires, rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que :

« La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB), dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget. Le DOB fait donc l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel. Les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités que soit votée une délibération spécifique prenant acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié, par ailleurs, les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat : ce débat s'effectue sur la base d'un **RAPPORT** élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :

- ✓ *Les orientations budgétaires (avec évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en exploitation comme en investissement),*
- ✓ *Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement (avec une prévision de dépenses et de recettes au plus près des orientations budgétaires),*
- ✓ *Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette en cours,*
- ✓ *L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement,*

Des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs complétées des éléments de la rémunération ».

Le rapport joint en annexe a été présenté. A l'issue des explications fournies par Monsieur ROLLET, un débat s'instaure.

Le Bureau Syndical a émis un avis favorable en séance du 1^{er} février 2023.

Les membres du Comité ont débattu des orientations budgétaires du SIARP pour l'année 2023 sur la base de ce rapport.

Ceci exposé,

COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2023

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

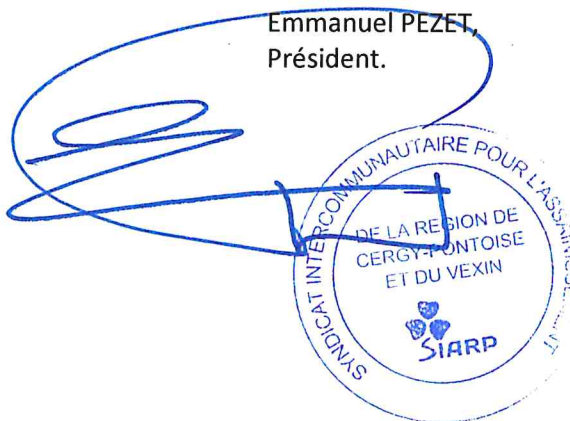
A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

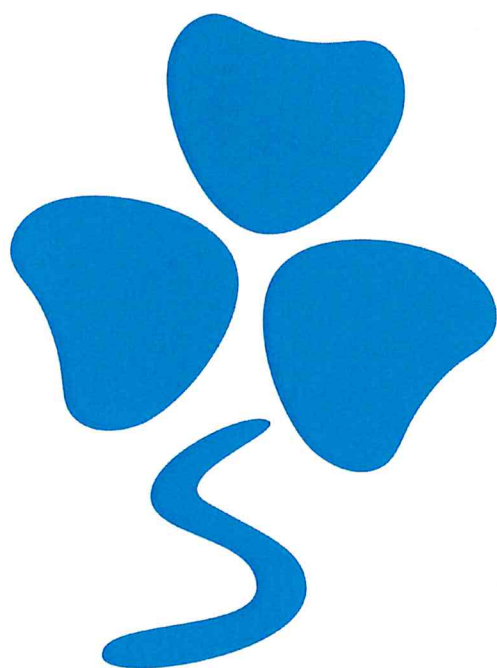
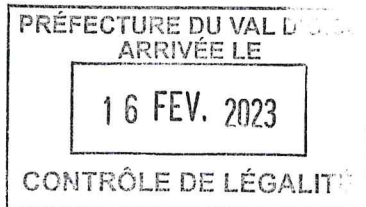
ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DU SIARP

Propos liminaires

Le débat d'orientations budgétaires constitue la 1ère étape de la préparation du budget. Il permet de présenter la situation de l'établissement public, de débattre des enjeux financiers de l'institution et de définir les lignes directrices de la construction du budget. Sur la base des orientations qui auront émergé de ce débat, le projet de budget 2023 sera présenté et soumis au vote du Comité syndical.

Le cadre légal

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB), dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget. Le DOB fait donc l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel. Les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités que soit votée une délibération spécifique prenant acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié, par ailleurs, les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat : ce débat s'effectue sur la base d'un **RAPPORT** élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :

- ✓ Les orientations budgétaires (avec évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en exploitation comme en investissement),
- ✓ Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement (avec une prévision de dépenses et de recettes au plus près des orientations budgétaires),
- ✓ Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette en cours,
- ✓ L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement,
- ✓ Des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs complétées des éléments de la rémunération.

Les Objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ✓ D'échanger sur les orientations budgétaires qui seront affichées dans le cadre du budget primitif,
- ✓ D'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public,
- ✓ De débattre sur sa stratégie financière.

Le présent document tient lieu de RAPPORT et s'articule autour des points suivants :

- Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire,
- La situation financière du SIARP,
- La prospective et les orientations budgétaires,
- La gestion des ressources humaines.

SOMMAIRE

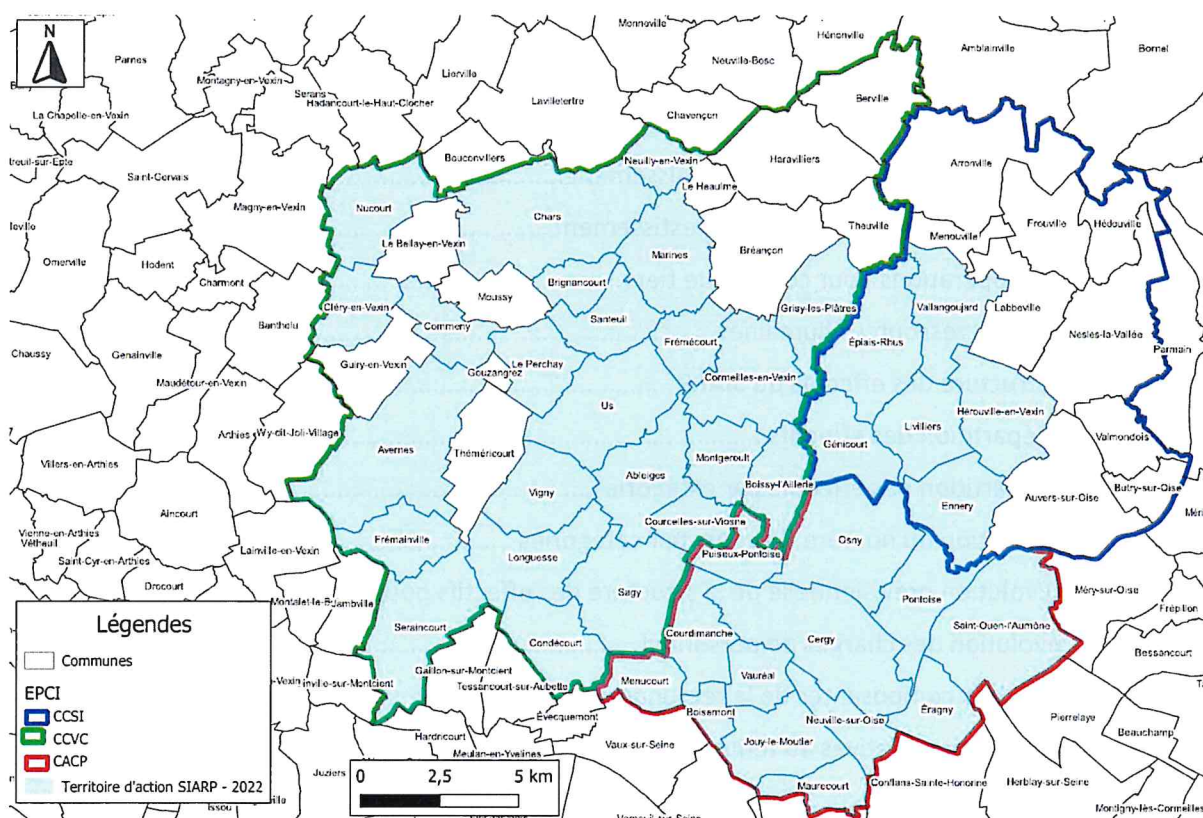
Propos liminaires	1
1. Le contexte général	3
1.1. Le territoire	3
1.2. Les compétences	3
1.3. Le budget	4
2. La dette du SIARP	5
2.1. Structure et gestion de la dette	5
2.2. Le niveau d'endettement	7
3. Les finances au 31 décembre 2022	9
3.1. Rétrospective 2016-2022	9
3.2. Prospective 2023	13
3.2.1. Les principales recettes d'exploitation	13
3.2.2. Les principales dépenses d'exploitation	14
3.2.3. Les principales recettes d'investissement	14
3.2.4. Les principales dépenses d'investissement	14
3.2.5. Les opérations pour compte de tiers	15
4. La gestion des ressources humaines	17
4.1. La structure des effectifs du SIARP	17
4.1.1. Répartition des effectifs	17
4.1.2. Répartition des effectifs par catégorie	17
4.1.3. Evolution du nombre d'agents par catégories	18
4.1.4. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année à venir	18
4.2. L'évolution des charges de personnel	18
4.3. Les autres composantes de la rémunération	19
4.4. Informations relatives au temps de travail	20
5. Les budgets annexes	21
5.1. La Régie Maîtrise d'œuvre du SIARP	21
5.2. La Régie SPANC du SIARP	21
6. Conclusion	21

1. Le contexte général

1.1. Le territoire

Le SIARP, Syndicat Intercommunaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (depuis le 1^{er} janvier 2020), est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui a pour mission la gestion d'un service public, industriel et commercial (SPIC) et d'un service public administratif (SPA).

Situé dans le Val d'Oise et le Vexin Centre, il regroupe en 2022 quarante-trois communes : Ableiges, Aavernes, Boiesmont, Boissy-l'Aillerie, Brignancourt, Cergy, Chars, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Courdimanche, Ennery, Epiais-Rhus, Eragny-sur-Oise, Frémerville, Frémécourt, Génicourt, Grisy-Les-Plâtres, Hérouville, Jouy-Le-Moutier, Le Perchay, Livilliers, Longuesse, Marines, Maurecourt, Menucourt, Montgeroult, Neuilly-en-Vexin, Neuville-sur-Oise, Nucourt, Osny, Pontoise, Puisseux-Pontoise, Sagy, Saint-Ouen-l'Aumône, Santeuil, Seraincourt, Us, Vallangouard, Vauréal et Vigny.



Ce territoire, vaste de plus de 30 000 hectares, regroupe une population d'environ 235 100 habitants (données INSEE 2018).

1.2. Les compétences

Le SIARP a pour compétence obligatoire :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées qui comprend notamment l'étude, la création et l'extension de tout ouvrage d'eaux usées neufs ainsi que l'exploitation (entretien et travaux) des réseaux et ouvrages existants dédiés à la collecte, au transport, au stockage, au refoulement/relèvement et à l'épuration des eaux usées,
- La gestion de l'assainissement non collectif comprenant le recensement, le contrôle et le suivi des installations existantes. Le SIARP donne un avis sur la conception des projets d'installation ou de réhabilitation d'ouvrages d'assainissement non collectif et fixe les prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière. Le contrôle de la bonne exécution est réalisé et des actions groupées peuvent être menées afin d'assurer une mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectifs.

Le SIARP assure au titre de ses compétences optionnelles :

- Dans un cadre conventionnel avec des communes ou EPCI membres ou non du SIARP, des missions de mandat de maîtrise d'œuvre, de mandat de maîtrise d'ouvrage ou d'assistance technique pour toutes études ou travaux relevant de ses compétences,
- La gestion des réseaux et ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales urbaines. L'étude, la création et l'exploitation des ouvrages communaux dédiés à la collecte des eaux pluviales (pour les communes d'Ableiges, Boissy-l'Aillerie, Cormeilles-en-Vexin, Ennery, Epiais-Rhus, Frémainville, Frémécourt, Génicourt, Grisy-les-Plâtres, Hérouville, Livilliers et Montgeroult).

1.3. Le budget

Notre collectivité établit et vote 3 budgets, à savoir :

- Le budget principal qui retrace toutes les opérations réalisées relatives aux différentes compétences,
- Le budget annexe Régie Maîtrise d'œuvre qui retrace les opérations de facturation réalisées et qui s'équilibre par un virement effectué du budget principal,
- Le budget annexe Régie SPANC qui retrace les opérations réalisées relatives à la compétence ANC.

2. La dette du SIARP

2.1. Structure et gestion de la dette

L'encours présenté est celui résultant de la dette qui sera effective au 31 décembre de l'année en cours.

La structure de la dette globale

Encours prévisible au 01/01/2023 :	Organismes prêteurs	Répartition par prêteur	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
12 956 636 €	Agence de l'eau	4 335 736 €	0 %		15 ans
	SICTEU	3 438 €	0 %		9 ans
	Caisse d'épargne	73 276 €	0,41 %	4 ans et 10 mois	2 ans et 11 mois
	Caisse des dépôts et consignations	644 060 €			
	Crédit mutuel	37 819 €			
	Crédit agricole	99 887 €			
	Société générale	73 226 €			
	Banque postale	7 689 194 €			

La durée résiduelle de la dette est la durée restante avant l'extinction totale de la dette. Elle est de 4 ans et 10 mois au 31 décembre 2022.

La durée de vie moyenne de la dette représente la vitesse de remboursement de la dette, en tenant compte de son rythme d'amortissement. Elle est égale à la durée nécessaire au remboursement de la moitié du capital restant dû. Elle s'inscrit pour le SIARP à 2 ans et 11 mois.

L'encours de la dette a subi une nette baisse de 15 % soit – 2 198 499 € depuis les Orientations Budgétaires de l'année dernière. En effet, le SIARP a réalisé la première annuité du remboursement de l'emprunt lié aux volets transport et traitement de la CACP.

A ce jour, la répartition des emprunts est la suivante :

SIARP	146 prêts Agence de l'Eau Seine Normandie 9 emprunts agences bancaires privées 1 emprunt au SICTEU (remboursement quote-part)
--------------	---

Ainsi en 2023, le capital restant dû est détenu par un établissement public, l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 33% de l'encours, 67 % l'étant par des établissements bancaires.

Les établissements bancaires sont : la banque postale, la caisse d'épargne, la caisse des dépôts et consignations, le crédit mutuel, le crédit agricole et la société générale.

La structure de la dette bancaire

Le SIARP détient donc 9 prêts bancaires dont le détail figure ci-après.

Il n'est pas prévu de mobiliser un nouvel emprunt auprès du système bancaire en 2023.

Etat des emprunts bancaires au 01/01/2023					
Prêteur	Capital restant dû au 01/01/2023	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Montant initial
Caisse d'épargne	43 069 €	4	4.56 %	2012	105 105,00 €
Caisse d'épargne	30 208 €	11	1.53 %	2017	40 000,00 €
Caisse dépôts consignations	644 059 €	20	1.27 %	2016	645 000,00 €
Crédit mutuel	37 819 €	3	0.855 %	2005	212 000,00 €
Crédit agricole	25 076 €	2	1.39 %	2015	120 000,00 €
Crédit agricole	74 811 €	9	3.76 %	2010	300 000,00 €
Société générale	73 226 €	3	3.87 %	2010	350 000,00 €
Banque postale	7 689 194 €	4	0.24 %	2021	9 600 000,00 €
TOTAUX	8 617 462 €				11 372 105,00 €

Les avances de l'Agence de l'Eau

Les avances auprès de l'Agence de l'Eau sont constituées d'environ 150 conventions d'aide.

Au cours des 5 derniers exercices, les montants des avances ont été les suivants :

CA	Montant
2018	143 813 €
2019	534 810 €
2020	346 240 €
2021	219 861 €
2022	285 841 €

Sur 2023, les nouvelles avances devraient s'élever à un montant de l'ordre de 250 000 €, soit légèrement inférieur à 2022. Au regard du rythme d'investissement des 5 dernières années, on peut raisonnablement espérer « une continuité » d'avance allant jusqu'à 500 000€.

Les annuités

Hors avances et sans nouvel emprunt à venir sur la nouvelle l'année, l'endettement pluriannuel prévu devrait être le suivant :

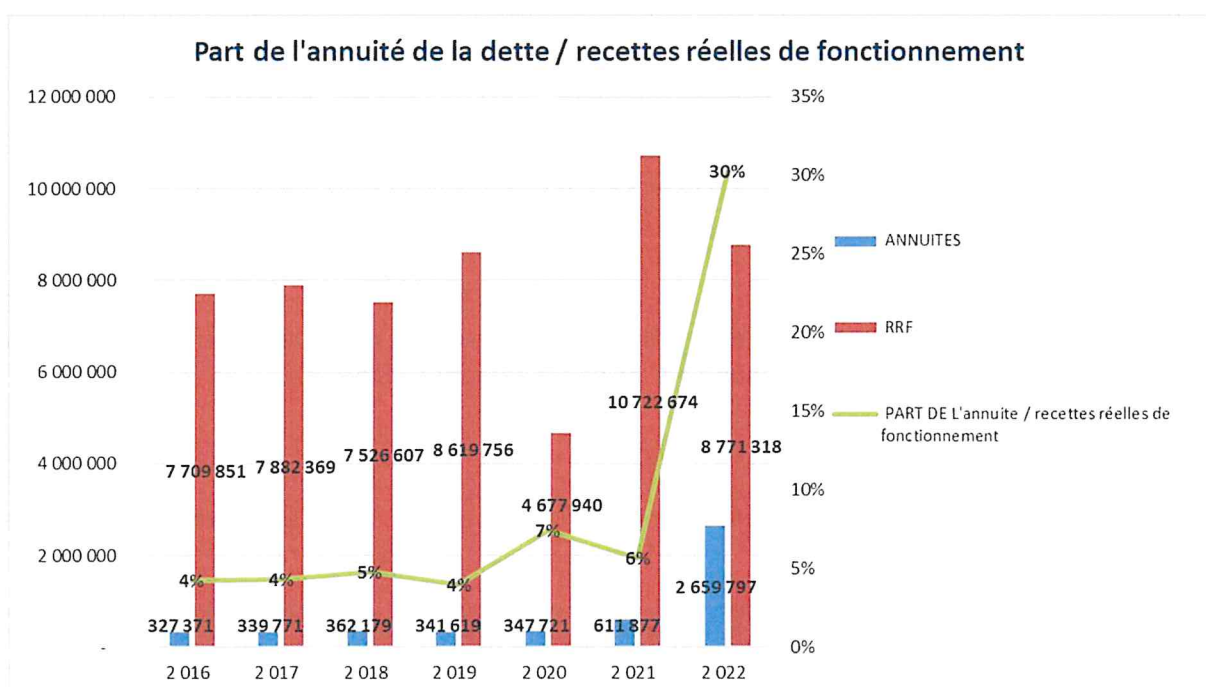
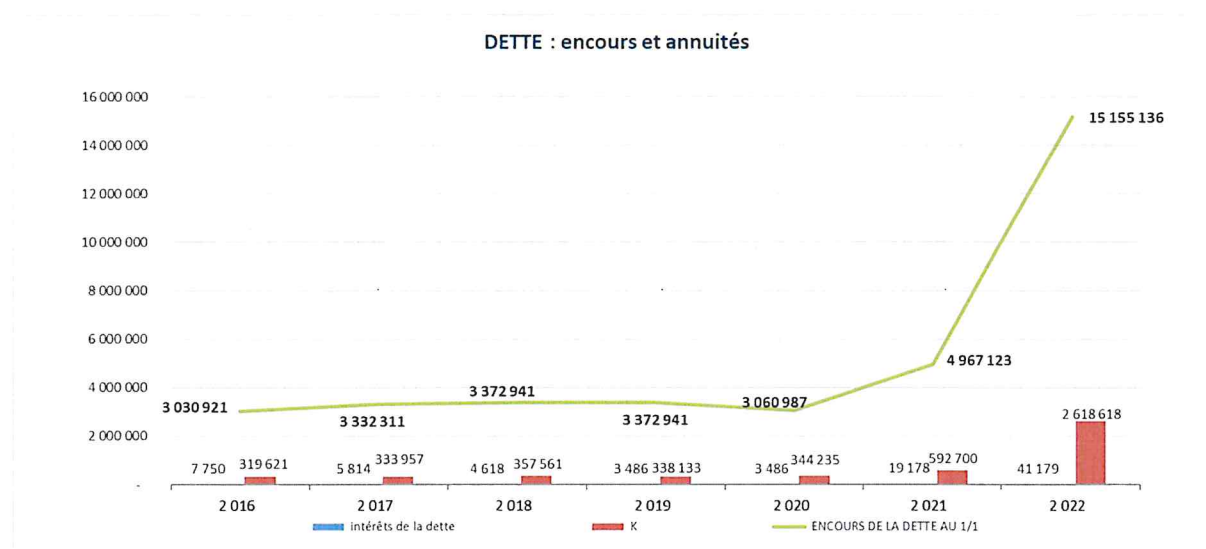
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2022	2 661 312 €	41 527 €	2 619 785 €	15 290 580 €
2023	2 649 439 €	34 402 €	2 615 036 €	12 956 637 €
2024	2 607 368 €	27 320 €	2 580 048 €	10 341 600 €
2025	2 530 251 €	20 215 €	2 510 035 €	7 761 553 €
2026	2 474 540 €	14 107 €	2 460 433 €	5 251 517 €
2027	525 496 €	8 282 €	517 214 €	2 791 084 €

L'exercice 2023 devrait générer des annuités supplémentaires de l'ordre de 16 666 € par an sur 15 ans.

2.2. Le niveau d'endettement

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette globale s'élevait à 15,15 M€. Une réelle augmentation en 2022 s'est constituée à la suite des reprises d'emprunts liés au transfert réalisé des volets « transport et traitement » de la CACP. La reprise d'un emprunt de 9,6M€ entraîne une augmentation des intérêts comptabilisés en section d'exploitation (+18 455 €).

Cependant, la dette reste essentiellement constituée d'avances de l'Agence de l'Eau, donc ne créant aucun impact sur la section d'exploitation puisque ne comportant pas d'intérêt.



Ce ratio permet de mesurer la part des recettes d'exploitation (%) nécessaires au remboursement des emprunts : il était de 6% en 2021 pour passer à 30% en 2022.

La capacité de désendettement indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles : elle s'élève sur 2022 à 8,55 ans.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles exploitation	7 709 851	7 882 369	7 526 607	8 619 756	4 701 354	10 722 674	8 771 318
Dépenses réelles exploitation	2 798 152	3 081 141	3 199 733	3 283 436	2 501 797	4 184 076	7 039 836
Epargne Brute	4 911 699	4 801 228	4 326 874	5 336 321	2 199 557	6 538 598	1 772 661
Encours de la dette au 31/12/2022	3 030 921	3 332 311	3 372 941	3 372 941	3 060 987	4 967 123	15 155 136
En année	0,62	0,69	0,78	0,63	1,39	0,76	8,55

Valeur de référence (pour les communes)

Moins de 8 ans = zone verte

8 à 11 ans = zone médiane

11 à 15 ans = zone orange

Plus de 15 ans = zone rouge

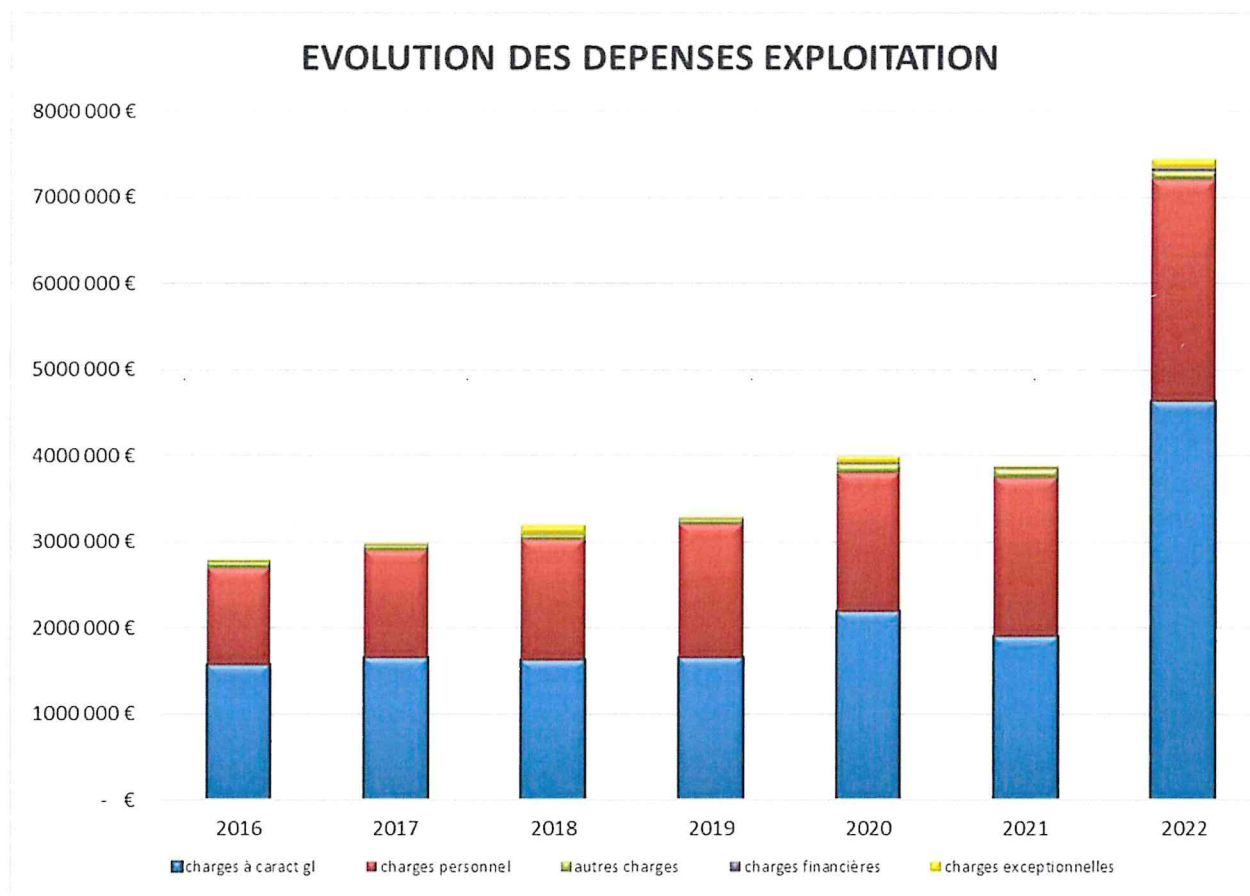
Afin de pouvoir garantir le remboursement des emprunts, la capacité de désendettement doit rester inférieure à la durée de vie de la dette. Tel n'en est pas le cas pour le SIARP en 2022, puisque sa capacité de désendettement est nettement supérieure à la durée de vie résiduelle de la dette.

Cependant 2023, apportera une nette amélioration par la baisse sensible de l'encours de dette lié au transfert de l'emprunt du budget annexe assainissement de la CACP.

3. Les finances au 31 décembre 2022

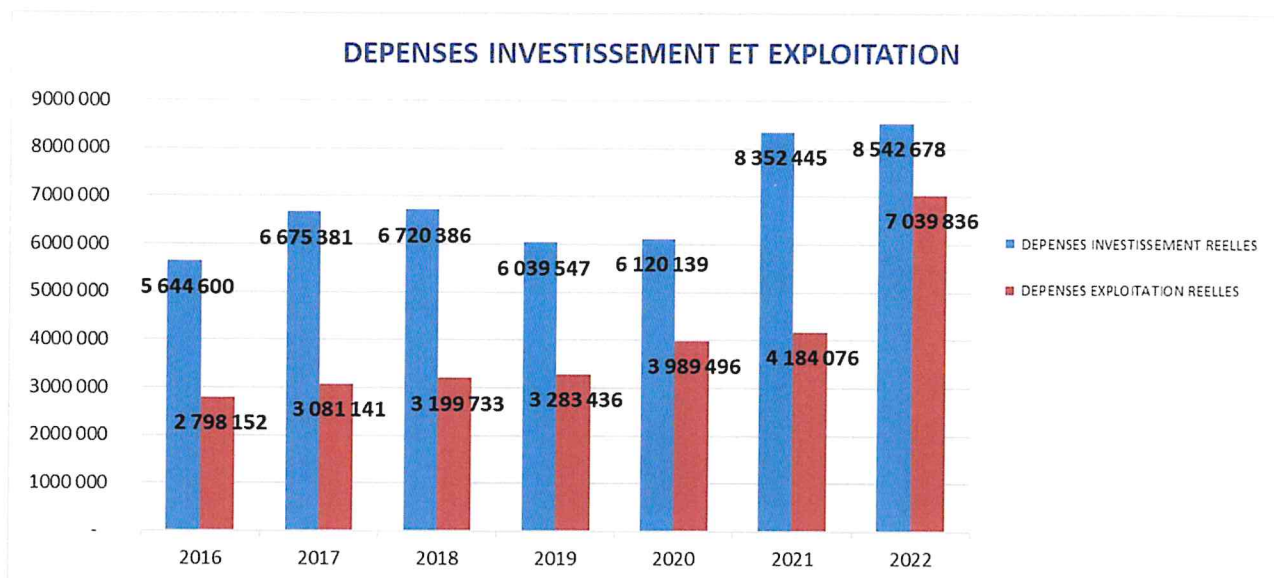
3.1. Rétrospective 2016-2022

Les dépenses

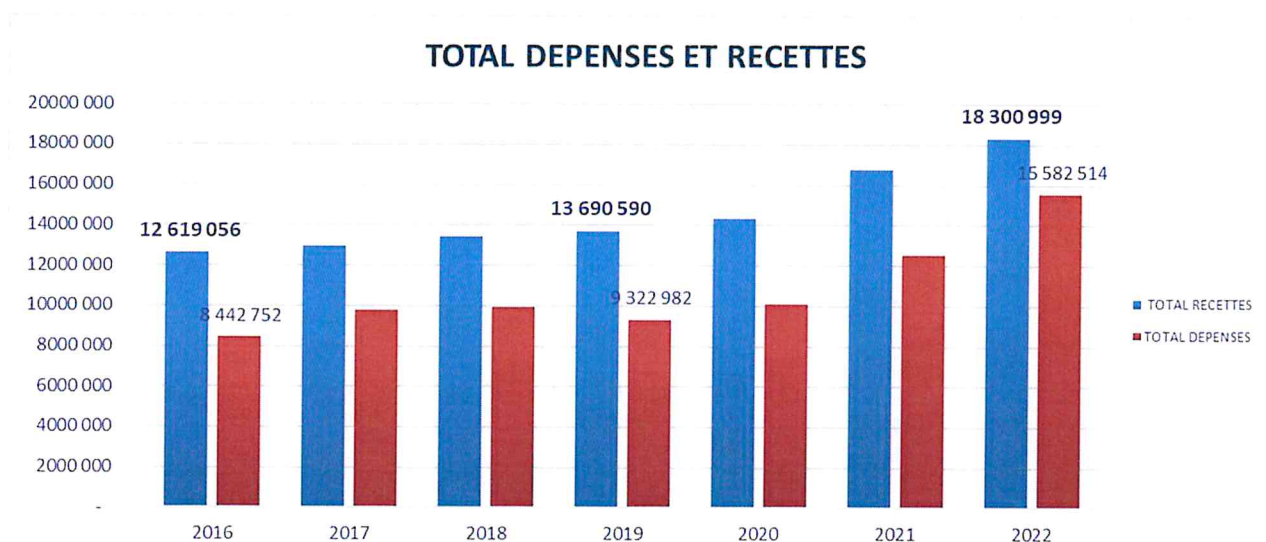


En matière de dépenses d'exploitation, les dépenses dites « à caractère général » ont très nettement augmenté (+ 2 727 959 €) en 2022, du fait de la reprise en régie de la gestion de la station d'épuration de Neuville. Elles permettent, cependant, de continuer à gérer le réseau convenablement.

D'autre part, l'augmentation des dépenses « de personnel » (+ 742 627 €) sur l'année, dues aux recrutements réalisés au cours de l'année, permettent d'ajuster les ressources humaines aux missions accomplies.

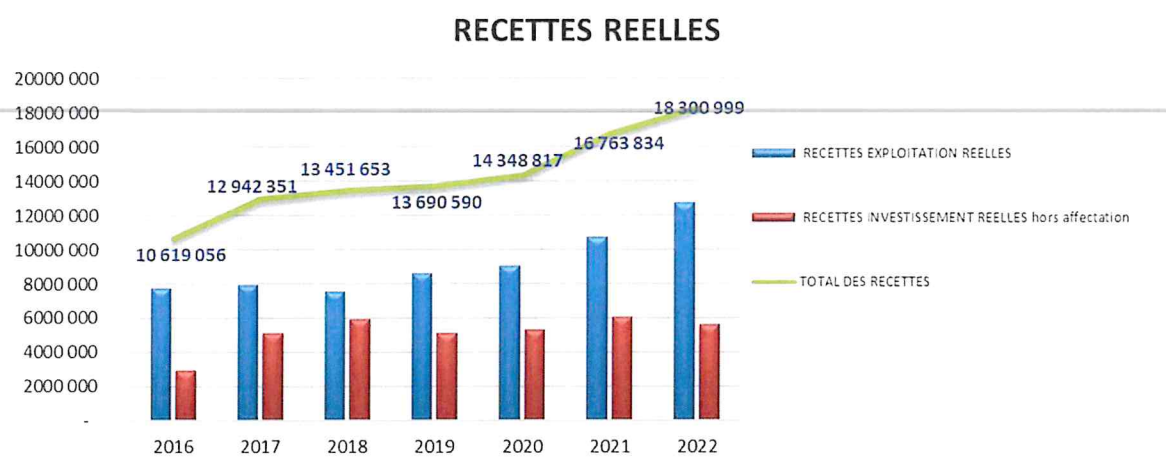


Comparativement, les dépenses d'investissement sont beaucoup plus fluctuantes puisqu'elles reflètent la réalisation des programmes pluriannuels d'investissement ; En moyenne, elles correspondent à 6 M€ TTC. Cependant depuis 2021, l'augmentation de 2 M€ est principalement dû aux travaux du siège social ainsi qu'au rattrapage du retard pris en période de COVID. Sur l'année 2022, la part de l'investissement représente en moyenne 55 % de l'ensemble du budget, contre 45 % pour l'exploitation.



Au fur et à mesure des années, le SIARP réalisait l'affectation du résultat tantôt au moment du vote du BP en janvier, tantôt au moment du vote du BS en mars. Cependant, depuis 2 ans, le cycle normal de procédure a été repris. Le budget 2023 sera voté en mars 2023 avec l'affectation du résultat.

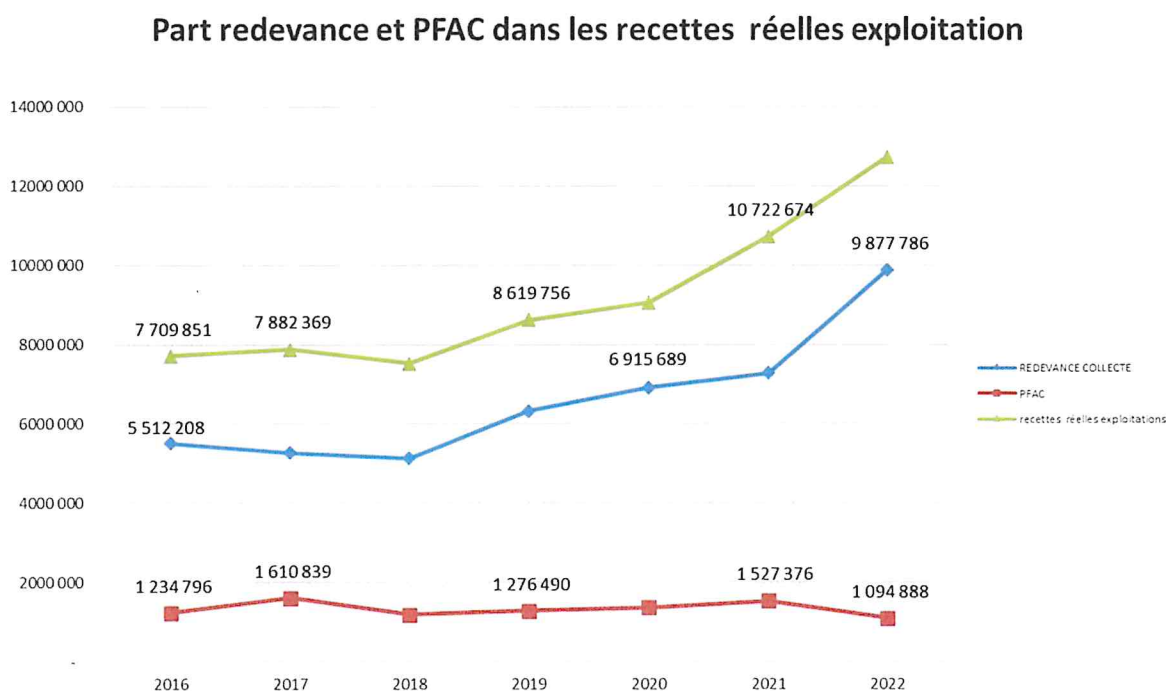
Les recettes



Sur la section d'exploitation, les recettes moyennes des 7 dernières années ont augmenté de 49 % ainsi que celles d'investissement de 27 %. Ceci s'explique notamment :

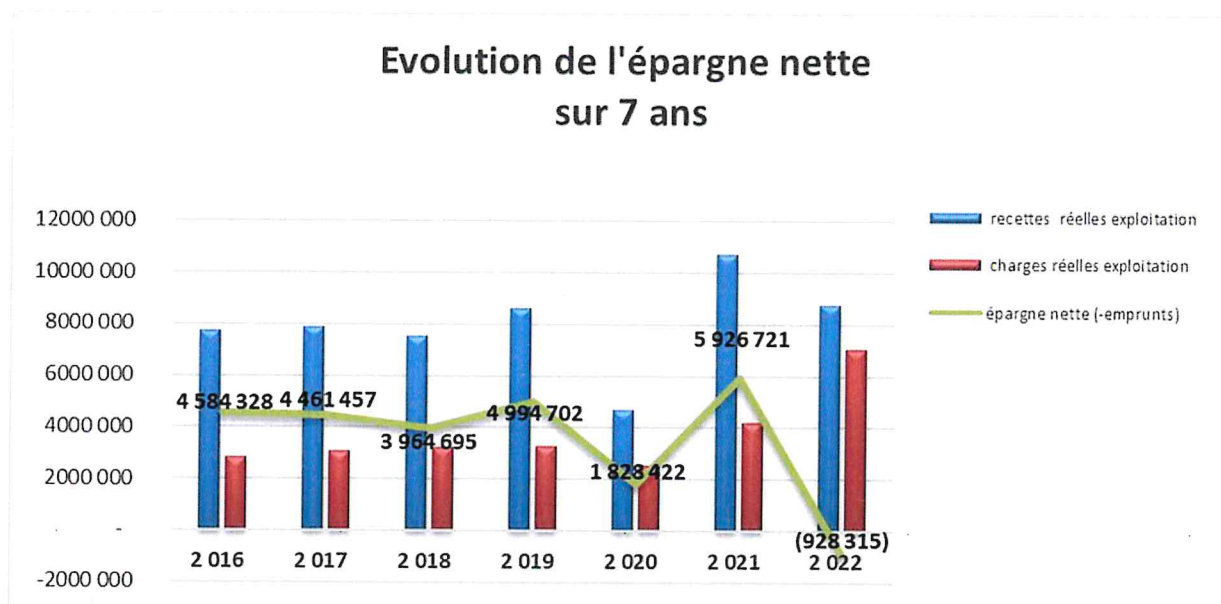
- Produits PFAC => depuis plusieurs années par une augmentation liés à des reliquats,
- Redevance collecte => intégration de la part « transport » CACP au 1^{er} janvier et « traitement » au 1^{er} juillet 2022.
- Et des remboursements des branchements des particuliers.

En investissement, il s'agit essentiellement de l'impact des opérations de construction relatives aux PPI qui entraîne des montants plus ou moins importants du FCTVA, des subventions et des participations des collectivités notamment la CACP.



Les volumes d'assiette de la redevance collecte n'ont pas réellement augmenté sur la période, cependant une augmentation de + 2 605 616 € est principalement dû à la reprise des parts « transport » au 1^{er} janvier et « traitement » au 1^{er} juillet. De 2019 à 2022, le produit de la PFAC reste toujours important et est dû à des versements des exercices précédents. Le produit attendu sur 2023 devrait s'approcher des 700 K€.

L'épargne



Le solde des recettes d'exploitation sur les dépenses de la même section doit obligatoirement couvrir à minima le remboursement des emprunts et la dotation aux amortissements des immobilisations.

L'épargne nette peut être qualifiée de capacité d'investissement hors emprunt : c'est la part d'autofinancement brut directement affectée à l'achat d'équipements.

Après une très forte progression en 2021, elle est en réelle baisse cette année (- 6,85 M€) ; l'effet de la prise en charge du remboursement d'emprunt lié au volet « traitement » et le non-reversement à ce stade, des réserves du budget annexe assainissement CACP, en sont les principales raisons pour l'année 2022.

Les dotations

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Amortissement des immobilisations	2 507 609	2 711 804	2 560 117	2 983 820	3 001 284	4 522 317	3 879 535
Amortissement des subventions	726 298	764 101	736 578	785 482	869 069	610 021	1 146 942

Ces dotations augmentent chaque année puisqu'elles suivent le rythme des investissements dont la plupart sont amortis sur une longue période ; elles devraient être de l'ordre de 12,765 M€ en 2023. En effet, ce montant tient compte de la régularisation de l'annuité des immobilisations du budget annexe assainissement de la CACP (8,8M €) pour lequel la dotation aux amortissements et la reprise de subventions n'ont pu être réalisées sur le budget 2022, du fait du transfert patrimonial non réalisé.

Les amortissements de subventions, eux devraient être de l'ordre de 1,140 M€, ils incluent l'annuité de régularisation de la CACP sur 2 années (30 000 €).

Il faut préciser que l'amortissement des subventions vient limiter le financement des investissements puisqu'elles sont une dépense de cette même section.

Rappelons que l'**amortissement** est défini comme la diminution de la valeur du bien résultant de son usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. La durée de l'amortissement est répartie en fonction de la durée d'usage prévisible.

La dotation permet de reconstituer le montant dépensé pour remplacer ou remettre en état le bien.

La pratique de l'amortissement, obligatoire et général pour les services d'assainissement, est perçue comme un outil de bonne gestion puisqu'une provision minimale de reconstitution du patrimoine est mise en place, laquelle est financée par la redevance pour service rendu.

3.2. Prospective 2023

Un programme important de travaux et d'études est prévu pour l'année 2023.

Sur le réseau de collecte et de transport, les travaux de 2 000 mètres linéaires de collecteur en réhabilitation et 105 ml en remplacement sont prévus.

Dans le cadre de l'amélioration continu du fonctionnement du système, il est prévu la restructuration de la chaîne de transport entre le poste de la Taillette et poirier gris à Menucourt. Sur Marines, la mise en place d'un dégrilleur automatique sur le poste de relevage dit de la Métairie permettra de diminuer fortement la quantité d'objets solides (lingettes, ...) sur la station d'épuration, le dégrilleur sur l'ancien site de la station sera déposé.

Sur les stations d'épuration, les travaux de reconstruction de la station intercommunale de Vigny-Longuesse, la construction de celle de Neuilly en Vexin et les études de conception du process pour la reconstruction de la station d'Avernes sont prévus.

Sur la zone de collecte de la station de traitement de Neuville (STEU), une campagne de mesure dans le cadre du diagnostic amont sera initiée. Ces prélèvements sur des points ciblés du réseau d'assainissement font suite à la campagne RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) réalisée sur la STEU en 2022.

Sur cette zone, sera également prévue, une pré-étude (AMO) pour la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement cohérent sur l'ensemble du périmètre du système.

Enfin, les schémas directeurs d'assainissement des communes de Cléry en Vexin, Commeny, Longuesse, Maurecourt, Nucourt et Vigny débiteront cette année.

Les études de conception des travaux d'extension du centre technique syndical commenceront au premier trimestre.

Les travaux de la commission prospective et perspectives financière continueront en 2023 sur l'évolution des redevances.

L'intégration de la commune de Vallangoujard, se finalisera également sur l'année 2023.

3.2.1. Les principales recettes d'exploitation

Au titre des **participations**, celles des communes sur les travaux des réseaux d'eaux pluviales sont attendues à hauteur de 89 000 €.

Le dernier produit connu de la **redevance** collecte, à savoir celui de 2022, s'élevait à 9,168 M€. En juillet 2022, le comité syndical a délibéré sur la base des derniers travaux réalisés par la commission, à savoir : un tarif cible à 1,70€ pour l'ensemble du territoire, la baisse immédiate des communes de la CCVC qui étaient au-dessus du tarif cible et une suspension de la formule de révision applicable annuellement.

Le produit attendu pour les redevances (réseau et traitement) sur le territoire du SIARP pour l'année 2023 est de 20,445 M€.

Le produit de la **PFAC et les remboursements de branchements** sont inscrits à hauteur de 1 080 000 €.

Le produit relatif à la **co-génération et rachat d'électricité** sur la station d'épuration de Neuville seront inscrits à hauteur de 700 000 €.

La démarche concernant les **rejets industriels** est réalisée par le biais d'un contrat territorial Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Pour 2023, le montant de la subvention animation « industriels » devrait s'élever à 13 500 €, tandis que le montant pour l'animation « particuliers » à 42 000 €.

3.2.2. Les principales dépenses d'exploitation

Les dépenses d'**exploitation** tiendront compte des besoins recensés en matière de programmation des curages et des petites interventions sur le réseau (1 500 000 €), marché de travaux urgents (261 564 €), dératisation (40 000 €), analyses (181 000 €), maintenance électro-mécanique (170 000 €), Nutriox pour les postes (16 900 €), réactifs tels que : le polymère, le chlorure ferrique, le charbon actif pour les STEPS (120 000 €) ainsi que l'entretien des stations d'épuration sur le territoire (12 000 €).

Une attention particulière est portée sur **les dépenses d'énergie et de carburant** en tenant compte de l'augmentation enregistrée sur l'année 2022. Le SIARP devrait pouvoir disposer du bouclier énergie dit « amortisseur électricité » pour l'année 2023 sur ses consommations électriques. Une procédure de marché doit être mise en place sur le carburant, pour essayer de permettre une stabilisation du coût sur l'année 2023.

La **rémunération des délégataires** enregistre une nette hausse (x 4), principalement en raison du nouveau coût estimé par ceux-ci à 2,50€ la facture.

La **gestion de la station d'épuration de Cergy-Neuville** fait apparaître des crédits à hauteur de 6 043 000 €.

Une enveloppe sera allouée **aux rétrocessions** (40 000 €). Ces dépenses seront remboursées intégralement par les co-propriétaires.

3.2.3. Les principales recettes d'investissement

Le produit attendu du **FCTVA** est évalué à environ 765 395 € compte tenu des mandatements sur 2022.

Au chapitre **subventions**, l'exercice 2023 devrait enregistrer les aides de l'Agence de l'Eau sur les opérations du PPI à hauteur de 1 561 606 €, sachant que ce montant représentera des versements affectés pour des opérations programmées en 2021 et 2022 ainsi que celles qui seront proposées au PPI 2023.

Le département devrait également participer aux opérations qui seront proposées au PPI 2022-2023 à hauteur de 771 482 €, principalement sur les constructions de 2 stations d'épuration (Vigny-Longuesse et Aavernes) ainsi que pour les SDA (30 000 €).

Au compte 1068 « réserves », sera inscrit le 1^{er} versement de l'excédent transféré de la CACP relatif au budget annexe assainissement pour un montant de 2 000 000 €.

3.2.4. Les principales dépenses d'investissement

Il est précisé que le SIARP n'a pas mis en œuvre le dispositif d'autorisations de programme.

Le **programme d'investissements voté** pour l'exercice 2023 prévoit :

- => les travaux sur les réseaux soit 2,100 kms de linéaire ;
- => gros travaux sur postes : restructuration poste de la Taillette et mise en place d'un dégrilleur sur un poste relevage à Marines pour un montant total de 538 320 € ;
- => la construction de 2 stations d'épuration (Vigny-Longuesse et Neuilly en Vexin) pour un montant total de 6 188 898 € ;
- => les études préalables du PPI 2023 de l'ordre de 10 440 € ;
- => les gros travaux d'entretien pour 410 000 € ;
- => la grosse maintenance électro-mécanique pour 170 000 € ;
- => les servitudes pour 20 000€ ;

Une enveloppe de 10,134 M€ sera prévue pour les travaux d'investissement de 2023.

Le remplacement des tampons sur voirie se poursuivra en 2023 pour 10 000 €.

Les nouveaux locaux pour le siège du SIARP, les locaux ont été livrés en novembre 2021. Le SIARP est en fin de procédure de levées de réserves sur les différents lots.

Le concours restreint pour l'agrandissement du CTS a été lancé en 2022. Le premier jury de concours s'est réuni le 12 septembre 2022 pour choisir les trois candidats admis à remettre une offre. Les trois architectes ont dès lors chacun travaillé sur un projet de bâtiment qui sera présenté le 13 mars 2023 lors du second jury de concours au cours duquel le choix de l'architecte sera définitivement fait. Pour rappel, l'opération prend en compte la rémunération des 3 architectes ayant remis une offre (30 000 €), la rémunération des jurys (3 500 €), divers marchés concernant l'étude acoustique et de structures, le marché de contrôle technique et de coordination SPS (300 500 €) et les travaux sont estimés à 2 154 000 €.

Le renouvellement des équipements des postes de refoulement se poursuivra en 2023, avec la rénovation de postes (remplacement de pompes, d'armoires électriques) pour 34 600 €.

L'acquisition de matériel d'entretien (débroussailleuse, tondeuse, karcher, détecteur métaux...) pour un montant de 1 700 €.

Le Gros Entretien et Réparation (GER) sur la station d'épuration de Cergy-Neuville pour 1 900 000 € et 275 000 € pour l'étude de faisabilité du Biogaz et l'étude de la réfection du bâtiment de la station.

Le gros entretien des STEP sur le territoire, avec l'équipement de débitmètres, de motoréducteur, de remplacement de pompes etc... pour 15 000 €.

Le dispositif concernant les **branchements des particuliers** se verra attribuer une enveloppe de l'ordre de 680 000 €, les remboursements des particuliers couvrant quasiment cette dépense. La réalisation de travaux d'office sera prévue pour 20 000 €.

Concernant les **véhicules**, le renouvellement de 3 véhicules (95 000 €) est envisagé pour les services techniques et contrôles. L'aménagement intérieur de certains véhicules sont à prévoir pour 30 000€.

Concernant le **parc informatique** :

- La nouvelle solution métiers facturation a été acquise en décembre 2022. Les crédits sont affectés à hauteur de 40 000 €.
- Une enveloppe est attribuée pour permettre le renouvellement du parc informatique pour 22 300 €. Il convient d'affecter également une enveloppe à l'acquisition de progiciels techniques (2 000 €).

La mise à jour des SDA sur les communes de Maurecourt, Cléry en Vexin, Commeny, Nucourt, Vigny et Longuesse est à réaliser sur l'année 2023 pour un montant 390 000 €.

Les études : une étude du parc automobile du SIARP est reprogrammée en 2023 (22 000 €).

3.2.5. Les opérations pour compte de tiers

L'état d'avancement des **opérations groupées de mise aux normes** des services d'assainissement collectif et non collectif est le suivant :

- **L'opération d'assainissement collectif – BV18bis – Route d'Ennery à OSNY**

Cette opération a été soldée en 2022.

- **L'opération d'assainissement collectif – BVCBZ – Côtes Bizières**

Cette opération a été soldée en 2022.

- **L'opération d'assainissement collectif – BVMENUCOURT – Menucourt**

Cette opération a été soldée en 2022.

- **L'opération d'assainissement collectif – BV OISE 2 – Ableiges, Boisemont, Boissy-l'Aillerie, Marines, Menucourt, Osny et Pontoise**

Les travaux de mises en conformité des 20 riverains se sont terminés et ont été facturés en fin d'année 2022. Le recouvrement est en cours auprès de 5 usagers ayant encore un reste à charge.

Phase de travaux		
Coût des travaux TTC	Subvention AESN	Reste à charge riverains
25 350 €	0 €	25 350 €
Total : 25 350 €	Total : 25 350 €	

- **L'opération d'assainissement collectif – BV OISE 3 – Courdimanche, Jouy le Moutier, Marines, Menucourt, Osny et Santeuil**

Les travaux de mises en conformité des 220 riverains ont été programmés en 2022 et se termineront en 2023. Le solde de la subvention et le reste à charge des riverains seront perçus en 2023. Le montant budgétisé est supérieur à celui des travaux, afin de permettre les ajustements nécessaires dans le cadre des travaux.

Phase de travaux		
Coût des travaux TTC	Subvention AESN	Reste à charge riverains
90 000 €	90 000 €	0 €
Total : 90 000 €	Total : 90 000 €	

- **L'opération d'assainissement collectif – BV OISE 4 – Cergy, Eragny, Jouy-le-Moutier, Le Perchay, Marines, Pontoise**

Projet d'opération groupée pour la mise en conformité de 14 riverains diagnostiqués « non conforme ». Les travaux seront programmés en 2023. Le solde de la subvention et le reste à charge des riverains seront perçus en 2023. Le montant budgétisé est supérieur à celui des travaux, afin de permettre les ajustements nécessaires dans le cadre des travaux.

Phase de travaux		
Coût des travaux TTC	Subvention AESN	Reste à charge riverains
115 000 €	72 000 €	43 000 €
Total : 115 000 €	Total : 115 000 €	

- **L'opération d'assainissement collectif – Territoire SIARP**

Projet d'opération groupée pour la mise en conformité de riverains diagnostiqués « non conforme ». Les travaux seront programmés en 2023. Le solde de la subvention et le reste à charge des riverains seront perçus en 2024. Le montant budgétisé est supérieur à celui des travaux, afin de permettre les ajustements nécessaires dans le cadre des travaux.

Phase de travaux		
Coût des travaux TTC	Subvention AESN	Reste à charge riverains
135 000 €	100 000 €	35 000 €
Total : 135 000 €	Total : 135 000 €	

- **L'opération groupée relative aux installations non collectives des particuliers (SPANC)**

Ce projet concerne les secteurs d'Osny, Pontoise et Epiais-Rhus ; Les travaux de mise en conformité sont terminés, le solde des recettes recouvrant les dépenses sont attendues sur 2023.

Phase de travaux		
Coût des travaux TTC	Subvention CD95	Reste à charge riverains
100 000 €	23 625 €	76 375 €
Total : 100 000 €	Total : 100 000 €	

4. La gestion des ressources humaines

4.1. La structure des effectifs du SIARP

4.1.1. Répartition des effectifs

Au 31 décembre 2022, les effectifs du SIARP s'élèvent à 46 personnes.

Les emplois permanents (à temps complet/non complet) sont définis par le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre
Direction Ingénieur (détaché sur emploi fonctionnel de DGS)	Ingénieur Principal	1
Filière administrative		
Attaché Territorial	Attaché Principal	1
	Attaché	2
Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1
	Rédacteur	1
Adjoint administratif Territorial	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe*	3
	Adjoint administratif	6
Filière technique		
Ingénieur Territorial	Ingénieur Principal	1
	Ingénieur	7
Technicien territorial	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	2
	Technicien	4
Agent de maîtrise Territorial	Agent de maîtrise Principal	2
	Agent de maîtrise	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint technique	8

*dont 1 poste permanent à temps non complet (28/35^{ème})

4.1.2. Répartition des effectifs par catégorie

	Titulaires	Non titulaires
Catégorie A		
Filière Administrative	1 attaché principal 1 attaché	0 attaché principal 1 attaché
Filière Technique	2 ingénieurs principaux 2 ingénieurs	0 ingénieur principal 5 ingénieurs
TOTAL	6	6
Catégorie B		
Filière Administrative	1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe 1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe 2 rédacteurs	0 rédacteur principal 1 ^{ère} classe 0 rédacteur principal 2 ^{ème} classe 0 rédacteurs
Filière Technique	1 technicien Principal 1 ^{ère} classe 2 techniciens Principaux 2 ^{ème} classe 2 techniciens	2 techniciens
TOTAL	9	2
Catégorie C		
Filière Administrative	0 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 3 adjoints administratif principal 2 ^{ème} classe 3 adjoints administratifs	0 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 0 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 3 adjoints administratifs
Filière Technique	1 agent de maîtrise principal 0 agent de maîtrise 1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 2 adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe 3 adjoints techniques	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 0 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 0 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 5 adjoints techniques
TOTAL	13	10

4.1.3 Evolution du nombre d'agents par catégories

	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Catégorie A	20,59 %	19,52 %	26,08 %
Catégorie B	32,35 %	31,70 %	23,92 %
Catégorie C	47,06 %	48,78 %	50 %
TOTAL	100 %	100 %	100

4.1.4. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année à venir

Afin de faire face à la montée en puissance des missions du SIARP, 7 recrutements sont prévus pour 2023 :

POSTES	BRUT CHARGE (salaire brut + charges patronales)
1 Assistante DST/secrétariat technique	43 262,40 €
1 Agents CTS	44 960,61 €
3 Contrôleurs	42 817,05 € (x3)
1 Factotum	38 150,00 €
1 Chargé de mission Eau Potable	51 606,60 €
1 Chargé de mission R&D Bio Essai	51 606,60 €

Au cours de l'année 2022, 10 collaborateurs ont rejoint le SIARP dont 4 agents issus de la CACP compte-tenu du transfert de la compétence assainissement. Les départs s'élèvent au nombre de 2 et une collaboratrice est partie en disponibilité pour raison personnelle.

Pour ce qui relève des contrats d'apprentissage, ceux initiés en 2021 se sont terminés en 2022. Pour autant, le SIARP poursuit sa vocation pédagogique en signant un nouveau contrat d'apprentissage pour un étudiant en MASTER II sur le SIG (Système d'Information Géographique) pour l'année 2022/2023.

Le renforcement des équipes s'est principalement traduit par des embauches au sein du Service de l'Exploitation (agents techniques pour la Régie et 2 techniciens pour la maintenance électromécanique) et au sein du Service Instructions et Contrôles (2 secrétaires techniques et 2 contrôleurs). Le transfert du personnel de la CACP a permis de disposer d'un Ingénieur Principal au sein du service Etudes et Travaux et d'un Ingénieur pour suivre l'exploitation de la Station d'Épuration de Neuville sur Oise. Pour information, 2 des 4 agents arrivant de la CACP ont été titularisés par le syndicat à la suite de leur réussite au concours d'Ingénieur pour l'un et Technicien Principal de 2^{ème} classe pour le second.

Les équipes administratives ont également été renforcées avec l'arrivée d'une Responsable Communication en tout début d'année 2022 et d'une gestionnaire RH en milieu d'année.

4.2. L'évolution des charges de personnel

EN 2022 :

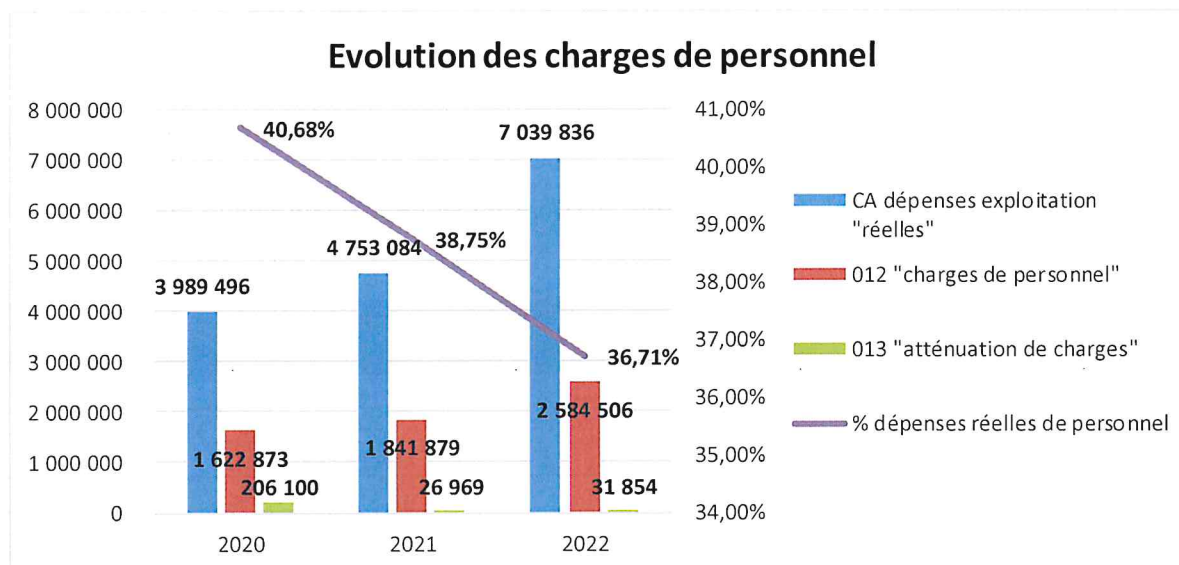
- Budget prévisionnel des dépenses de personnel pour 2022 : 2 745 689 €, soit 29,19 % du budget.
- Dépenses réelles de personnel en 2022 : 2 584 505,83 €, soit 36,71 % du budget.

EN 2023 :

- Dépenses de personnel envisagées pour 2023 : 3 226 240 €

Ce poste de dépenses comporte notamment le traitement indiciaire, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires (NBI), les heures supplémentaires, les frais de déplacements, la formation et l'action sociale.

	CA 2020	CA 2021	CA projet 2022	DOB 2023
Charges de personnel nettes (chap.012 – chap.013)	1 416 773 €	1 846 738 €	2 572 651 € (2 584 505,83 – 11 853,80 de remboursement)	3 226 240 €
Nombre de postes	33	41	46	53



4.3. Les autres composantes de la rémunération

Les frais de déplacement et la formation

	2020	2021	2022	Prévisions 2023
Formation	31 444 €	10 912 €	38 000 €	70 870 €
Frais de déplacements	5 996 €	6 414 €	5 261 €	5 930 €

La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)

Plusieurs agents bénéficient de la NBI, à savoir :

- Le Directeur Général des Services,
- Un attaché territorial,
- Un agent de maîtrise principal,
- Un rédacteur,
- Un technicien territorial,
- Deux adjoints administratifs.

Les avantages en nature

Le tableau ci-dessous présente la charge financière des avantages en nature versés aux agents du SIARP.

La totalité des agents du SIARP peuvent bénéficier du remboursement de titres de transports collectifs sur présentation d'un justificatif (en application du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail).

Compte-tenu de l'absence de restauration d'entreprise ou de cantine, l'ensemble des agents bénéficient de titres restaurant (1 par journée travaillée) répartie sur l'année à hauteur de 18 titres mensuels. Les absences sont retirées au fur et à mesure. La valeur faciale des titres restaurant est de 8,00 € pris en charge à 60% par le SIARP et 40% restant à la charge des agents.

Les agents peuvent bénéficier du contrat groupe souscrit par le SIARP, par l'intermédiaire du CIG, pour obtenir une mutuelle et une prévoyance (maintien de salaire en cas de maladie).

Les montants de la participation du SIARP sont les suivantes :

- Prévoyance => 7,00 € par mois et par agent
- Mutuelle => 25,00 € par mois par agent de catégorie C, 23,00 € par mois pour un agent de catégorie B et 20,00 € par mois pour un agent de catégorie C. A ces montants s'ajoute 10,00€ par mois par enfant à charge.

Enfin, les agents bénéficient de l'adhésion par le SIARP au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

	2020	2021	2022	Prévisions 2023
Remboursement titres transports	38 €	108 €	695 €	601 €
Titres restaurant	28 043 €	32 194 €	38 026 €	61 560 €
Médecine	5 923 €	6 228 €	6 202 €	5 809 €
Mutuelle/Prévoyance	6 669 €	8 724 €	12 775 €	13 416 €
CNAS	7 558 €	8 042 €	10 585 €	10 865 €
TOTAL	48 231 €	55 296 €	68 282 €	9 225 €

Les heures supplémentaires/complémentaires rémunérées

	2020	2021	2022
Nombre d'heures totales rémunérées	43 942	58 531	73 109
Dont nombre d'heures supplémentaires rémunérées	Dont 1 256 H sup	Dont 1 086 H sup	Dont 1 803 H sup

Les heures totales rémunérées augmentent à nouveau cette année. Cette augmentation est principalement due aux nouveaux arrivants sur l'année mais également aux nombreuses heures réalisées par les agents d'astreinte sur les interventions d'urgence en dehors du temps hebdomadaire de travail.

Le régime indemnitaire

Le SIARP a mis en place le RIFSEEP depuis le 1^{er} avril 2017. Cela n'a eu aucun impact sur la masse salariale puisqu'il avait été décidé de transposer les montants perçus au titre des anciennes primes sur le nouveau régime indemnitaire.

Il est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, à temps complet, non complet ou partiel.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), part fixe ou fonctionnelle fondée sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire (CI), part variable est fondé sur la manière de servir et l'engagement professionnel.

	2020	2021	2022
Régime indemnitaire (IFSE + CI)	282 745 €	339 993 €	396 332

4.4. Informations relatives au temps de travail

En 2022, le temps de travail au sein du SIARP était fixé à 39,00 heures hebdomadaires, ouvrant droit à 23 jours de RTT.

Le Compte Epargne Temps ayant été mis en place au sein du syndicat, les agents pourront ainsi déposer leur reliquat de congés. Par ailleurs, à compter du 15^{ème} jour épargné, les agents peuvent se faire rémunérer les congés actés au-delà de ce seuil.

Sur les 46 emplois permanents :

- 45 sont des emplois à temps complet, dont 3 sont à temps partiel (90% et 80%) ;
 - 1 est un emploi à temps non complet (28/35^{ème}).
-

5. Les budgets annexes

5.1. La Régie Maîtrise d'œuvre du SIARP

Le budget annexe Régie Maîtrise d'œuvre a été créé par le comité syndical du SIARP le 22 octobre 2014, permettant de réaliser différentes prestations d'études et de maîtrise d'œuvre dans le cadre des missions du syndicat.

L'un des principes de ce budget annexe était de pouvoir facturer au budget principal du SIARP et aux usagers des opérations groupées, une maîtrise d'œuvre qui était subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Depuis 2021, l'AESN ne finance plus aucune maîtrise d'œuvre réalisée en interne.

De ce fait, le budget annexe 2022 a été inexistant. Seules des écritures de régularisations sur années antérieures y ont été réalisées pour un montant de 13 450 €.

Ce budget ne pouvant servir qu'à la maîtrise d'œuvre externe, les crédits en recettes et dépenses seront ouverts à hauteur de 25 000 €.

5.2. La Régie SPANC du SIARP

Le SIARP a créé un budget annexe « régie SPANC du SIARP » en juillet 2020. Ce budget permet de retracer toutes les opérations réalisées concernant l'assainissement non collectif. Ces dépenses et recettes correspondent aux frais de personnel ainsi qu'aux charges à caractère générale et à la perception de la redevance ANC.

Depuis sa création, ce budget n'a pas encore été mis en œuvre.

Au regard de la délibération votée par le comité syndical relatif au paiement d'un forfait ANC pour l'ensemble des usagers du territoire permettant le paiement du coût du service, des crédits en recettes et dépenses seront ouverts à hauteur de 34 029 € en exploitation. Des crédits en dépenses et recettes d'investissement y seront inscrits à hauteur de 100 000 € permettant de réaliser une opération groupée ANC.

6. Conclusion

La prospective présentée dans ce rapport permet de démontrer que le SIARP respecte les orientations fixées et dispose de fondamentaux budgétaires et financiers solides pour continuer à investir, sans avoir recours à l'emprunt, compte tenu de son niveau de fonds de roulement disponible.

Le SIARP se donne ainsi les moyens d'être toujours présent et plus performant au service de ses usagers et de ses communes et intercommunalités membres.

Vous disposez de l'ensemble des éléments d'information vous permettant de débattre sur les orientations budgétaires 2023.